



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

Réf N°: 9815  
Affaire suivie par : Mlle ZILIO

Tél. : 03 23 21 83 11  
Mèl : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la  
SARL CASTEL PIECES AUTO de régulariser  
la situation administrative de ses installations  
situées 18, route nationale 3 à FOSSOY  
(02650)**

n°IC/2005/155

**LE PREFET DE L' AISNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

**VU** le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 4 octobre 2005 ;

**Considérant** que M. Olivier THIEBAUT en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO, a établi et exploite sur ses terrains situés 18, route nationale 3 à FOSSOY, un chantier de récupération et de stockage de véhicules hors d'usage dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ainsi qu'un atelier de démontage de véhicules et un magasin de vente de pièces détachées, constituant une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que cette installation n'a pas fait l'objet de l'autorisation d'exploiter requise par les articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;

**Considérant** que M. Olivier THIEBAUT a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la préfecture de l'Aisne le 8 juin 2004 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté, le 14 octobre 2004, que le dossier déposé par M. Olivier THIEBAUT était incomplet et irrégulier au regard des articles 2 et 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

.../...

**Considérant** que M. Olivier THIEBAUT a entrepris de stocker des véhicules hors d'usage sur une seconde parcelle de l'autre côté de la nationale 3 et face à la parcelle déjà exploitée, sans le notifier à l'inspection des installations classées et sans posséder l'autorisation d'exploiter nécessaire ;

**Considérant** que M. Olivier THIEBAUT a déposé un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter à la préfecture de l'Aisne le 2 juin 2005 ;

**Considérant** que l'inspection des installations classées a constaté à nouveau que le dossier déposé par M. Olivier THIEBAUT était incomplet et irrégulier au regard des articles 2 et 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L514-2 du code de l'environnement, il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, de mettre M. Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO, en demeure de régulariser la situation administrative de l'ensemble de ses installations situées 18, route nationale 3 à FOSSOY (02650) ;

Sur proposition de la Secrétaire générale :

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Monsieur Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO située 18 route nationale 3 à FOSSOY (02650), est mis en demeure,

❖ **pour le 30 novembre 2005 :**

- ⇒ Soit de déposer à la Préfecture de l'Aisne, Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie, rue Paul Doumer – 02010 LAON Cedex, un dossier de régularisation administrative pour l'exploitation de son installation, comprenant un stockage de véhicules hors d'usage, un atelier de démontage de véhicules ainsi qu'un magasin de vente de pièces détachées, située 18, route nationale 3 à FOSSOY (02650), relevant de la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ Soit de procéder à l'évacuation de l'ensemble des véhicules et des déchets vers une installation d'élimination ou de valorisation dûment autorisée à cet effet, et de remettre les lieux dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

.../...

## ARTICLE 2

En cas d'évacuation de l'ensemble des véhicules et des déchets, M. Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO devra fournir à la Préfecture de l'Aisne un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise du stockage des véhicules, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

Le mémoire précisera notamment les mesures prises pour l'évacuation ou l'élimination des véhicules et des déchets présents sur le site ainsi que pour l'insertion du site dans son environnement.

Les documents justifiant de la collecte et de l'élimination des déchets par des sociétés dûment autorisées seront à fournir.

## ARTICLE 3

Si Monsieur Olivier THIEBAUT, en qualité de gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO ne défère pas à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues aux articles L514-1 et L514-2 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice de sanctions pénales.

## ARTICLE 4

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemer cier -80011- AMIENS Cedex, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois suivant sa notification.


## ARTICLE 5

La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de CHATEAU THIERRY, le Maire de FOSSOY, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie à AMIENS ainsi que l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement à SAINT-QUENTIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Olivier THIEBAUT, gérant de la SARL CASTEL PIECES AUTO.

Fait à LAON, le 14 OCT. 2005

Le Préfet

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

  
Simone MIELLE